

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2007-138

R-3653-2007

12 décembre 2007

---

**PRÉSENTS :**

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

M<sup>e</sup> Richard Lassonde

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande de modifier le tarif D4 de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008*

## 1. DEMANDE

Le 26 novembre 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification du tarif D4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La demande est présentée en vertu des articles 31(1), 32, 48, 49, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi). La conclusion recherchée est une modification du palier 4.10 du tarif du service de distribution D<sub>4</sub>. Le Distributeur demande l'application de sa modification dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La demande de Gaz Métro ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55 à Montréal.

La présente décision vise à mettre en place la procédure d'étude du dossier.

## 2. PROCÉDURE

La Régie tiendra une audience publique pour traiter la demande.

L'avis public joint à la présente décision devra paraître dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* le **15 décembre 2007**.

La Régie informe les parties de l'échéancier et des instructions suivantes :

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

15 décembre 2007, 12 h	Publication de l'avis
28 décembre 2007, 12 h	Demandes d'intervention Budgets prévisionnels ou de participation
4 janvier 2008, 12 h	Commentaires du distributeur sur les demandes d'intervention
8 janvier 2008, 12 h	Répliques aux commentaires sur les demandes d'intervention
16 janvier 2008, 9 h	Rencontre préparatoire à la Régie

La Régie dictera la suite du déroulement du dossier après la rencontre préparatoire du 16 janvier 2008.

## 2.1 DEMANDES D'INTERVENTION

Tout intéressé désirant participer au processus d'audience doit faire une demande d'intervention conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement).

En conséquence,

### La Régie de l'énergie :

**DEMANDE** à Gaz Métro de faire publier l'avis ci-joint le **15 décembre 2007** dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'assumer les frais de publication;

**FIXE** l'échéancier tel que décrit à la section 2 de la présente décision;

---

<sup>2</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

**DONNE** les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie et une copie à chacun des participants,
- utiliser un format MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Richard Lassonde  
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard.

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

*DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)*  
*MODIFICATIONS DU TARIF D4 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 (DOSSIER R-3653-2007)*

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) pour qu'elle l'autorise à modifier le palier 4.10 du tarif du service de distribution D<sub>4</sub> à compter du 1er janvier 2008. La demande du distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2e étage, bureau 2.55 à Montréal.

**Demandes d'intervention**

Tout intéressé souhaitant participer au processus d'audience doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **28 décembre 2007 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande de Gaz Métro, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, de même que les décisions de la Régie, peuvent être consultés sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>) ou à son centre de documentation.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2